

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSION - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-033-19100/25/CM

**■ Approbation d'un Accord collectif portant sur la politique indemnitaire
153393**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Métropole, modifiée ensuite par les délibérations FAG 014-5711/19/CM du 28 mars 2019, FAG 073-6380/19/CM du 20 juin 2019 et FBPA 052-8322/20/CM du 31 juillet 2020.

Certaines modalités du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicables aux agents de la métropole, nécessitaient néanmoins d'être modifiées afin de prendre en considération :

- La nouvelle organisation métropolitaine mise en œuvre au 1er janvier 2023
- L'élaboration de la cartographie des postes métropolitains visant notamment à clarifier et à rationaliser les fonctions
- Le développement de l'attractivité de la métropole ;
- La valorisation de l'expertise et la reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents de la métropole ;
- La reconnaissance de la spécificité de certains postes,
- L'actualisation des plafonds réglementaires applicables à la Métropole au regard des évolutions réglementaires des plafonds fixés pour les corps de l'Etat et applicables à la fonction publique territoriale

Dès lors par délibération FBPA-008-15785/24/CM du 22 février 2024 a approuvé une nouvelle délibération cadre unique reprenant l'ensemble des dispositions RIFSEEP applicables aux agents de la Métropole. Celle-ci a été par ailleurs été modifiée par délibération FBPA-092-18178/25/CM du 26 juin 2025 afin de tenir compte des dispositions du Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.

Dans ce cadre, il convient de préciser que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a vocation à valoriser les fonctions exercées par l'agent mais aussi à valoriser son parcours professionnel.

L'article 5 de la délibération du 26 juin 2025 précitée, faisant application de l'article 3 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, prévoit que le montant de l'IFSE fasse l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement d'emploi ou de fonctions ;
- En l'absence de changement d'emploi ou de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, au moins tous les 4 ans,
- En cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique et se fonde sur l'expérience acquise par un agent sur son poste. Dans ce cadre une campagne de réexamen a été organisée durant l'année 2024 en se fondant notamment sur les principes issus de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

A l'issue, et dans la continuité de la refonte du dispositif RIFSEEP, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité associer étroitement les partenaires sociaux au dispositif de la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise (l'IFSE) des agents métropolitains en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui favorise la culture de la négociation collective et l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique. Celle-ci a en effet étendu les champs ouverts à la négociation et prévu que certains accords puissent revêtir des effets juridiques et fourni de nouveaux leviers en faveur des organisations syndicales. Ce cadre législatif a été complété par le décret du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Dès lors, en ouvrant la possibilité de conclure des accords collectifs à un niveau local, cette réforme renforce l'efficacité d'un dialogue social de proximité, la transparence et l'équité, tout en permettant aux acteurs de trouver collectivement les solutions les plus adaptées aux enjeux de leur territoire et dans l'intérêt de leurs personnels.

En ce sens, la Métropole poursuit l'ambition de favoriser davantage le dialogue social et d'inscrire sa politique indemnitaire dans un cadre dynamique, transparent, lisible et équitable. Tout au long de l'année 2025, elle a par conséquent travaillé avec les organisations sociales à la production d'un accord collectif dont la valorisation de l'expérience acquise des agents au sein de la Métropole constitue le socle de référence. Dans le cadre du contexte budgétaire actuel restreint, cet accord vise à garantir une progression régulière du régime indemnitaire des personnels, dans la limite des plafonds règlementaires, et dans le respect du pacte financier et fiscal.

L'accord concerne l'ensemble des agents métropolitains éligibles au RIFSEEP, fonctionnaires et contractuels, sur emploi permanent ainsi que les agents métropolitains mis à disposition. Il pourra être renégocié tous les 3 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les accords collectifs sur la politique indemnitaire signés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les organisations syndicales représentatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-092-18178/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Métropole ;
- Les accords collectifs sur la politique indemnitaire signés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les organisations syndicales ci-dessous mentionnées ;
- L'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre l'issue de sa négociation avec les partenaires sociaux sur le dispositif de la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise (l'IFSE) des agents métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les accords collectifs sur la politique indemnitaire de la Métropole joints en annexe, signés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les organisations syndicales représentatives.

Article 2 :

Conformément aux conditions de réexamen du montant de l'IFSE telles que définies à l'article 5 de la délibération FBPA-092-18178/25/CM du 26 juin 2025 portant sur le régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Métropole, est approuvée la revalorisation du régime indemnitaire pour tenir compte de la valorisation de l'expérience professionnelle.

Cette revalorisation sera octroyée dans le respect des conditions posées par la délibération FBPA-092-18178/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Métropole.

Article 3 :

L'entrée en vigueur de ces accords collectifs est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, chapitre 012, nature 64118 et 64138, fonction 020.
- Au budget annexe "prévention et gestion des déchets" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64118 et 64138, fonction 7212.
- Au budget annexe "ports de plaisance" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "eau" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "assainissement" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "crématoriums" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "parkings" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "transport" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction
- Au budget annexe "immobilier d'entreprise" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6413, sans fonction.
- Au budget annexe "gémapi" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64118 et 64138 sans fonction ;
- Au budget annexe "régie d'action sociale" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64118 et 64138, fonction 20.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources », de la sous politique « ressources humaines » et du programme « agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRHPA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL